



La Communale

Bulletin d'information du SNUDI-FO 53

Syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Spéciale visites d'écoles

SNUDI
FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

@ contact@snudifo-53.fr 06 52 32 30 45 @snudifomayenne @SNUDIFO53 snudifo-53.fr

Bulletin SNUDI-FO - spéciale visites écoles juin 2026 — directeur de publication: Stève Gaudin - coût 0,50 euros

CONGRÈS DU SNUDI-FO 53

ADHÉSION



Mardi 2 juin 2026, le congrès du SNUDI-FO 53 a réuni près d'une cinquantaine de PE et AESH à Laval, en présence de Virginie Alvarez, secrétaire nationale SNUDI-FO et Sébastien Lardeux, secrétaire général de l'UD FO 53. Les rapports d'activité et de trésorerie ont été adoptés à l'unanimité.

Les discussions ont été riches, à l'image des nombreuses interventions, avec au cœur des échanges la situation internationale, l'état de délabrement des services publics et celui de notre École publique.

Les débats et les échanges ont notamment porté sur la question des salaires, le manque de postes (absence de remplaçants, fermetures de classes, insuffisance des moyens RASED...), les liens entre l'augmentation des budgets militaires et leurs conséquences humaines et sociales, ainsi que sur un sujet omniprésent dans les échanges : les conséquences de l'inclusion systématique menée sans les moyens nécessaires. Cette politique, qui ne répond ni aux besoins des élèves ni à ceux des personnels, place trop souvent les équipes dans des situations de maltraitance institutionnelle et de culpabilisation devenues insupportables.

Un mandat clair a été fixé pour les deux années à venir, avec une [résolution](#) adoptée à l'unanimité.

Ce congrès départemental confirme la place du SNUDI-FO 53 comme premier syndicat des écoles publiques de la Mayenne. Il en ressort renforcé, avec des instances renouvelées et une équipe plus que jamais mobilisée pour défendre les revendications des personnels.

Ainsi, 54 correspondants de secteur sont répartis sur l'ensemble du département, un conseil syndical de 34 membres et un bureau départemental de 7 collègues constituent la nouvelle équipe du SNUDI-FO 53. Stève Gaudin a été réélu secrétaire départemental.

Les adhérents ont considéré que la résignation ne pouvait être de mise. Ils ont exprimé avec force que les professeurs des écoles et les AESH en avaient assez de subir des conditions de travail toujours plus dégradées, parfois jusqu'à exercer leurs missions sous la pression et parfois même dans la peur.

Moins d'un an avant les élections présidentielles, le congrès a rappelé la nécessité de l'indépendance syndicale en toute circonstance. Il n'y aura pas de consigne de vote, mais le rappel des fondamentaux, et des revendications.

Estimant que le syndicat constitue l'outil collectif indispensable pour organiser une résistance à la hauteur des attaques portées contre l'École publique, les services publics et l'ensemble des salariés, ils ont adopté à l'unanimité l'appel suivant :

« Si le gouvernement continue de nous mépriser et d'ignorer nos revendications, il prendra la responsabilité d'une grève longue et massive à la rentrée de septembre.

Pas de réponse aux revendications ? Pas de rentrée scolaire ! »



Stève Gaudin réélu à la tête du syndicat d'enseignants FO



Stève Gaudin (à droite) a été réélu au poste de secrétaire départemental du Snudi-FO. | PHOTO : SNUDI-FO 53



● Maurane Speroni

Mardi, le congrès du syndicat d'enseignants Snudi-FO 53 a réuni près d'une cinquantaine de professeurs des écoles et AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) à Laval. Stève Gaudin a été réélu secrétaire départemental pour un mandat de deux ans.

« Ce congrès départemental confirme la place du Snudi-FO 53 comme premier syndicat des écoles publiques de la Mayenne, écrit le syndicat dans un communiqué de

presse. Cinquante-cinq correspondants de secteur sont répartis dans le département, le conseil syndical compte 34 membres et le bureau départemental sept membres.

« Les adhérents ont considéré que la résignation ne pouvait être de mise, relate Snudi-FO 53. Ils ont exprimé avec force que les professeurs des écoles et les AESH en avaient assez de subir des conditions de travail toujours plus dégradées. »

	Nom	Prénom		
1	Angot	Emilie	PE	
2	Bellan	Anaïs	PE	
3	Bizeul Gossant	Céline	PE	
4	Blanchet	Antoine	PE	
5	Colnot	Hélène	PE	Secrétaire adjointe
6	Denuault	Yoann	PE	
7	Desert	Marie	AESH	
8	Destoop	Catherine	PE	
9	Dubourg	Solene	PE	
10	Gaudin	Stève	PE	Secrétaire départemental
11	Gayssot	Frédéric	PE directeur	Secrétaire adjoint
12	Genet	Sandra	PE	
13	Gervot	Nathalie	ERSESH	
14	Goulet	Claire	PE	
15	Grandet	Pascal	PE retraité	
16	Guihal	Jennifer	PE	Membre bureau
17	Hellard	Samuel	PE	
18	Huet	Caroline	AESH	
19	Kuznicki	Clémentine	PE	
20	Le Fellic	Evelyne	PE	Trésorière
21	Le Mouroux	Audrey	PE directrice	
22	Martin	Matthieu	PE	
23	Martin	Emeline	PE	
24	Metayer	Candice	PE	
25	Monnier	Hélène	PE	
26	Moquet	Jean-Pierre	PE retraité	
27	Nicolaÿ	Marie	AESH	
28	Orain	Fabien	PE	Trésorier adjoint
29	Picchiottino	Chloé	PE	
30	Pichon	Cécile	PE	Membre bureau
31	Rêche	Sandra	PE	
32	Tessier	Anne Laure	PE	
33	Texier	Lise	PE	
34	Touzé	Sébastien	PE directeur	Archiviste

**LES 34 PE ET AESH
ÉLUS
AU CONSEIL SYNDICAL
POUR LES 2 ANNÉES À
VENIR
(EN GRAS LE BUREAU
DÉPARTEMENTAL)**



OUI! Tout de suite
LES REVENDICATIONS

SNUDI
FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



LE SNUDI-FO EXIGE LE RETRAIT DU NOUVEAU « RÉFÉRENTIEL MÉTIER DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE » !

Le ministère a publié jeudi 21 mai son nouveau « référentiel métier des directrices et directeurs d'école » dans le cadre de la loi Rilhac et du décret du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école. Il servira de nouveau cadre de référence pour la formation, l'accompagnement et l'évaluation des directrices et directeurs d'école.

Une école territorialisée, des personnels sous la pression des évaluations nationales et des évaluations d'école

Le ministre maintient et accentue le cap de la territorialisation de l'École publique en contraignant la directrice ou le directeur à veiller « à mettre en œuvre un pilotage des politiques publiques en lien étroit avec les collectivités au service de la scolarisation » et « au développement des parcours éducatifs en lien avec les dispositifs propres au territoire afin de garantir la cohérence des actions auprès des enfants tout en respectant les compétences de chacun. »

Le référentiel précise même que « le directeur conduit le projet d'école, élaboré avec les représentants de la communauté éducative. »

C'est dans ce cadre territorialisé que ce projet d'école subit le joug des évaluations diverses et variées que le ministère impose pour en faire des instruments centraux de contrôle du travail des personnels en remettant en cause la liberté pédagogique : « Le projet d'école est ajusté aux besoins des élèves objectivés par un travail commun fondé sur l'analyse des principaux résultats de l'école aux évaluations nationales, l'ensemble des évaluations menées par l'équipe pédagogique et sur les préconisations l'évaluation de l'école. »

Un référentiel qui confirme la caporalisation de la fonction de directrice ou directeur d'école

Le référentiel se situe dans le cadre de la loi Rilhac en cherchant à instaurer une caporalisation de la fonction de directrice ou de directeur d'école. On peut lire en effet dans le référentiel que « dans le respect des obligations de service, le conseil des maîtres se réunit autant que de besoin, chaque fois que la directrice ou le directeur le juge utile » ou que « le conseil de cycle se réunit autant que de besoin. »

Les obligations de service des enseignants du premier degré ne permettent justement pas que les conseils des maîtres ou de cycle se réunissent autant que de besoin. Le décret 2017-444 du 29 mars 2017 prévoit en effet « quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ».

Le référentiel précise également que « le directeur d'école s'assure que les enseignants et les familles ont des échanges réguliers sur les progrès des élèves, et leur comportement. »

Pour le SNUDI-FO, chaque enseignant est capable d'organiser des rencontres avec les parents d'élèves, dans le cadre de ses obligations de service, sans que la directrice ou le directeur ne soit contraint de s'en assurer !

Les directrices ou directeurs seuls responsables de la situation des élèves en difficulté ou en situation de handicap !

Dans le cadre de son budget de guerre au détriment des services publics, le gouvernement continue sa politique d'économies drastiques sur le dos des élèves en situation de handicap et des conditions de travail des personnels.

Faut-il rappeler qu'au moins 30 000 élèves bénéficiant d'une notification en établissement social ou médico-social n'y trouvent pas de places et que 50 000 élèves notifiés ne bénéficient d'aucun suivi d'AESH ? Faut-il rappeler que, malgré leur rejet à l'Assemblée nationale, le ministère tente de mettre en œuvre la généralisation des « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) pour limiter et contourner les notifications de la MDA ?

C'est dans ce contexte, que le directeur deviendrait le seul recours pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté ou en situation de handicap ! En effet, « il identifie les situations particulières d'élèves relevant du champ du handicap ou liées à des difficultés scolaires ou à un besoin d'accompagnement spécifique. Il mobilise les différents dispositifs d'appui répondant au mieux aux besoins de ces élèves. En lien avec l'équipe de circonscription, il sollicite le pôle ressource, notamment le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) qui contribue à identifier, évaluer et soutenir les besoins spécifiques des élèves. Le cas échéant, il peut solliciter l'expertise de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH). Il peut aussi se rapprocher du pôle d'appui à la scolarité pour bénéficier de l'expertise d'un enseignant dédié et de professionnels du secteur médico-social. »

Le ministère contraint de reculer sur la gestion du remplacement par les directrices et directeurs

Le ministère a néanmoins été contraint de reculer sur certains de ses projets qu'il avait dans un premier temps soumis aux organisations syndicales. C'est le cas notamment sur la gestion du remplacement.

Ainsi, la formule initiale « Le directeur d'école exerce également un rôle d'anticipation et de régulation des absences des enseignants : afin d'assurer une bonne continuité pédagogique, il appuie l'inspecteur de l'éducation nationale et les services départementaux dans la recherche de solution de remplacement » est devenue « afin d'assurer une bonne continuité pédagogique, le directeur informe l'IEN et les services départementaux de l'absence d'un enseignant et s'assure que les élèves sont accueillis dans de bonnes conditions. Il informe les familles de l'absence d'un enseignant » Cette nouvelle formulation ne prévoit donc pas un rôle « d'anticipation », de « régulation » ou de « recherche de solutions » pour la directrice ou le directeur. Mais, au vu de la situation catastrophique du remplacement conséquence des suppressions de postes on ne voit pas bien comment la directrice ou le directeur pourra s'assurer « que les élèves sont accueillis dans de bonnes conditions » !

Le SNUDI-FO exige le retrait pur et simple de ce nouveau référentiel et obtient l'unité des syndicats nationaux



FICHE DE SUIVI

2026



MOUVEMENT



FICHE DE SUIVI Hors-classe



Au regard des conséquences sociales pour les personnels, engendrées par les hausses brutales et soudaines du prix des carburants, la F3SCT de la Mayenne, réunie le 20 mars 2026, demande :

- la réévaluation urgente des taux des indemnités kilométriques ;
- la revalorisation de l'ISSR ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice.

✓ **POUR** : FO (3) CGT (2)

✗ **ABSTENTION** : FSU (3), UNSA (2)

AESH

Un statut et de nouvelles missions pour 20 % des AESH : ces propositions ne répondent pas aux revendications !



Un groupe de travail « AESH » s'est réuni le mercredi 20 mai 2026. Il avait pour objet de rendre compte d'un rapport conjoint de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et de l'inspection générale des affaires sociales sur le « rôle et missions des AESH ».

Un soutien total à la politique d'inclusion systématique

Ce rapport s'inscrit totalement dans l'acte 2 de l'Ecole inclusive combattu par la FNEC FP-FO. Il prévoit « un nouveau cap à la mise en oeuvre réelle de la loi de 2005, en priorisant le cap de l'accessibilité. » L'objectif est ainsi de mettre plus d'« accessibilité » (du conseil et du « coaching », notamment via les PAS, Pôles d'Appui à la Scolarité, des ressources pédagogiques, parfois du matériel...) et moins de « compensation » (des moyens humains pour prendre en charge les élèves : enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés, AESH...) Il indique ainsi qu'il faut « outiller les enseignants par la formation initiale, l'appui en ressources dédiées (métiers de l'accessibilité), le soutien aux PAS et évaluer les directeurs d'établissement/proviseurs sur l'atteinte d'objectifs sur leur projet d'accessibilité. » Il soutient le principe du « service médico-social à l'Ecole » donc le démantèlement programmé des établissements sociaux et médico-sociaux avec leur externalisation.

Remettre en cause l'aide individualisée et réduire le nombre d'AESH

Concernant les AESH, hormis quelques vœux pieux (revalorisation de la grille des AESH, privilégier les affectations à l'année...), les préconisations du rapport sont plus qu'inquiétantes.

Un « statut » pour 20 % des AESH qui deviendraient « assistantes d'accessibilité »

Concernant le Statut, le rapport écarte d'un revers de main la « fonctionnarisation générale » et indique : « sans polyvalence ou extension du temps de service (sur le périscolaire ou l'extra-scolaire), l'AESH dans sa fonction d'accompagnant ne peut exercer à temps complet. » [Et pourquoi donc ? Les statuts particuliers existent !]

Le rapport préconise une piste alternative : « création d'un corps d'« assistant d'accessibilité », fonctionnaires de catégorie B à temps plein (1607h/an), avec un temps d'accompagnement des élèves (non pas de manière individuelle mais dans un service à la classe) et d'autres missions en complément (mise en oeuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions d'accessibilité, par exemple responsables du bon fonctionnement du matériel adapté, de l'encadrement des AESH et de leur formation, et de l'assistance aux professeurs dans les travaux d'accessibilité.) »

L'entrée au sein du corps se ferait par concours mais seulement pour une partie des AESH... L'administration a précisé oralement que cela ne concernerait que 20 % des AESH. **Et pour les 80 % qui restent ?** « Maintien d'AESH contractuels [toujours à temps partiel imposé donc toujours sous payées] pour exercer la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap afin de maintenir un recrutement au fil de l'eau. » **Inacceptable !**

Cette fonction d'assistant d'accessibilité serait chapeautée par une autre nouvelle fonction : le « conseiller principal accessibilité (CPA), responsable du développement de l'accessibilité au sein de la circonscription ou de l'EPLE, avec autorité fonctionnelle sur les personnels ressources de l'école inclusive (notamment ERSEH, formateurs, personnels RASED et AESH), en lien avec le PAS. »

La FNEC FP-FO considère ces annonces comme extrêmement dangereuses ! Elles ne répondent en rien aux revendications :

Un vrai statut de fonctionnaire pour toutes les AESH à 24 heures temps plein

L'augmentation immédiate des salaires des AESH
L'abandon des PAS, des PIAL et de la politique de mutualisation

La mise en place de la subrogation
L'octroi effectif des jours de fractionnement.